



DECISION DU PRESIDENT N°2024-04

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – REHABILITATION DE LA MAISON DES PROMENADES

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération n°D_2022_4_9 en date du 5 juillet 2022 approuvant la réhabilitation de l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades », autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réhabiliter l'ancienne gare de Bray-sur-Seine pour créer la « Maison des Promenades Bassée-Montois » ;

Considérant que le montant total estimatif de l'opération est évalué à 741 760,77 euros HT,

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre du Fonds vert,

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

Article 2 : s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat - DETR et/ou DSIL 2024 : 239 743,62 €,
- Etat - Fonds Vert 2024 Rénovation énergétique : 353 665 €,
- Ressources propres : 148 352,15 € ;

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès du Fonds vert – Rénovation énergétique à hauteur de 353 665 euros soit un taux de 47,68 % ;

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bray-sur-Seine, le 08/02/2024

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 19/02/2024
Date de publication le 19/02/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denormandie", is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "BASSEE" at the top, "VALLOIS" on the right, "SEINE" at the bottom, and "C.C." at the very bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a castle tower and a sun.